



Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du premier prix et du diplôme supérieur :

Violon / Violon-alto / Violoncelle / Contrebasse à cordes

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme du premier prix : 50 uv

dont au moins 25 uv parmi les branches secondaires A et au moins 10 uv parmi les branches secondaires B

UV nécessaires pour l'obtention du diplôme supérieur : 90 uv

Branches secondaires A :

Musique de chambre, Combo	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv
Lecture-déchiffrage	1 ^{re} année de cours	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv
Improvisation	Certificat du degré inférieur	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble de l'établissement : 5 uv/an (max 15 pour le dipl. du 1 ^{er} prix ; max 20 pour le dipl. supérieur)*		max 15 uv max 20 uv
Jeu solo avec orchestre	uniquement dipl. supérieur	5 uv

* sont prises en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée
(branche en question)

Branches secondaires B :

Formation musicale-solfège	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	10 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	15 uv

Culture musicale – cours d'écoute	Certificat du degré inférieur	5 uv
Harmonie, Contrepoint, Fugue, Composition, Instrumentation et orchestration	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle*	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix	25 uv
	Diplôme supérieur	30 uv
Harmonie pratique	Certificat du degré inférieur	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv
Histoire de la musique	1 année de cours	5 uv
	Certificat du degré moyen	10 uv
Analyse musicale	Certificat du degré inférieur	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv
Piano, Orgue, Clavecin	2 années de cours	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv

* pour les branches sanctionnant ce diplôme

Branches secondaires C :

Toute autre branche prévue au règlement grand-ducal	2 années de cours	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv
	Diplôme du 2 ^e cycle	15 uv
	Diplôme du 3 ^e cycle	20 uv
	Diplôme du 1 ^{er} prix (ou attestation des résultats)	25 uv
	Diplôme supérieur (ou attestation des résultats)	30 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv
Participation régulière à une chorale d'un établissement pendant 2 années		5 uv

Dispositions spéciales : Pour les élèves détenteurs du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, section F, des équivalences de 10 uv pour l'histoire de la musique et de 15 uv pour l'analyse musicale peuvent être accordées à l'élève.